

La hiérarchie militaire essaye de nous intimider pour nous faire peur.

A BOUDRY, LE JUDE D'INSTRUCTION DEBARQUE

Il y a 15 jours, 90 recrues de la cp 4 ont signé une pétition demandant la libération immédiate d'un de leurs camarades puni arbitrairement de trois jours d'arrêt de rigueur. A la fin de la semaine, le juge d'instruction militaire était sur place pour interroger les trois recrues qui avaient remis la pétition au bureau de compagnie.

Il s'agissait pour la hiérarchie de prouver que la pétition avait été signée dans le cantonnement, ce qui est illégal, alors qu'il est permis de faire signer une pétition en dehors de la caserne. En fait, c'est une tentative d'intimidation envers les signataires de la pétition, en faisant planer sur trois d'entre eux, pour toute l'ER, la menace d'intervention de la police militaire; cela montre une fois de plus que la hiérarchie ne reconnaît même pas les droits démocratiques les plus minimaux pour les soldats et qu'elle craint beaucoup que ceux-ci expriment leurs revendications publiquement et collectivement. Nous dénonçons ces menaces d'intimidation pratiquées par la hiérarchie pour bailloner toute tentative d'expression des problèmes des soldats et toute possibilité de discussion entre eux sur leurs conditions de vie.

CES METHODES NE SONT PAS NOUVELLES

L'été passé les recrues de Colombier ont été confrontées au même problème; le juge d'instruction est intervenu plusieurs fois pour intimider. Finalement c'est les gradés de Colombier qui ont infligé 20 jours d'arrêts de rigueur à la recrue B., la veille de la fin de l'ER.

B. vient d'entamer (le 17 août 77) les 20 jours de prison qu'il avait récolté, accusé qu'il était d'avoir participé à la distribution du n°4 du journal de caserne; B. était accusé sur la base de la dénonciation de deux recrues. Après une suite de recours jusqu'à l'auditeur en chef, les 20 jours d'arrêt furent confirmés. L'auditeur en chef voyait une preuve supplémentaire de la culpabilité de B. dans sa personnalité qui faisait qu'il ne pouvait pas ne pas avoir distribué le journal de caserne ?

Le juge n'a d'autre part pas tenu compte du fait que tout de suite après l'arrestation de B., 160 recrues ont signé une déclaration dans laquelle elles affirment avoir distribué le journal de caserne.

Actuellement B. a porté plainte auprès de la Cours européenne des droits de l'homme, car selon la Convention des droits de l'homme, que la Suisse a signée, tout accusé a le droit d'assurer sa défense devant un tribunal indépendant des 2 parties en cause.

Or dans le système actuel, la hiérarchie remplit les deux fonctions: c'est elle qui accuse et juge en même temps. De plus si l'accusé fait recours, sa condamnation se voit une nouvelle fois confirmée!

Les gradés ne semblent pas concernés par les décisions du Gouvernement suisse, ils en font à leur guise pour assurer leur domination à l'armée.

Pourtant les soldats refusent la soumission totale à la hiérarchie, les journaux de caserne circulent pour faire valoir leurs points de vue; les gradés en ont peur, c'est pour cela qu'ils organisent la répression. Mais la peur est vraiment mauvaise conseillère, et notre force, notre organisation, peut faire respecter nos droits, imposer la liberté d'expression, les droits démocratiques à l'armée.

POUR LES DROITS DEMOCRATIQUES A L'ARMEE !

SOUTENEZ LE COMITE DE CASERNE !